



PROCES-VERBAL N°3
DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT

16 MAI 2023 A 19H30 A LA MAIRIE

Le 16 mai 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Date de la convocation : 11 mai 2023

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 22

Le quorum est atteint.

Les Adjoints :

Mme Rosita KAISER, Matthieu AIROLDI, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil Municipal :

M. Olivier MEYER, conseiller délégué, M. Christophe ADAM, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, M. Yves FETIQUE, M. Leopold HACQUARD, Mme Audrey KRIEGER, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, M. Lionel WINTER, Mme Christine ZINCK.

Absents excusés :

Mme Johanne VIEZZI

Mme Esther GREINER donne procuration à Christine ZINCK

Mme Monique RUDOLF donne procuration à M. Alain KISTNER

Mme Francine HUMMEL donne procuration à M. Olivier MEYER

M. Julien MORITZ donne procuration à Mme Cathie MANTZ

M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Audrey KRIEGER

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023.
- 3) Urbanisme. Projet de réhabilitation de la friche TCR. Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et adoption des modalités de concertation.
- 4) Urbanisme. Projet de réhabilitation de la friche TCR. Etudes préalables à l'élaboration de la déclaration de projet.
- 5) Urbanisme. Denzlach. Approbation de la promesse unilatérale d'échange pour la réalisation d'un programme de maisons sur le lot 2 du lotissement « Osterfeld ».
- 6) Voirie. Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.
- 7) Voirie. Décision d'aliénation partielle des chemins ruraux dits Neulingweg et Mittellaengweg.
- 8) Association. Convention de mise à disposition d'un local communal à l'Amicale pour le Don de sang bénévole de Kilstett.
- 9) Association des Permapotes de Kilstett. Installation de panneaux photovoltaïques.
- 10) Mairie. Convention avec le centre de gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant.
- 11) Mairie. Désignation des jurés d'assises 2024.
- 12) Personnel. Mandat d'étude au centre de gestion du Bas-Rhin pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire.

- 13) Personnel. Maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en temps partiel pour raison thérapeutique
- 14) Gratification au personnel, aux membres du conseil municipal et aux personnalités extérieures ayant œuvré pour la collectivité.
- 15) Communication du rapport d'activité 2022 du PETR.
- 16) Communication du compte administratif 2022 du PETR.
- 17) Droit de préemption urbain.
- 18) Divers.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande qui est candidat. Monsieur Alain KISTNER se propose. Le Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Le procès-verbal du 4 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

3) 23/28 URBANISME. PROJET DE REHABILITATION DE LA FRICHE TCR. ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi ET ADOPTION DES MODALITES DE CONCERTATION

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :
L. 300-6 relatif aux possibilités de se prononcer sur l'intérêt général des opérations et actions par déclaration de projet
L. 153-54 relatif à la mise en compatibilité du PLUi qui est la conséquence de la déclaration de projet
L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation lors des procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme soumise à évaluation environnementale
R153-16 relatif aux déclarations de projets menées par les collectivités autre de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de Kilstett de reconquête de la friche TCR dans le sens de la réutilisation de foncier déjà artificialisé prôné par la loi Climat et Résilience

CONSIDERANT la compétence relative aux logements de la commune de Kilstett

CONSIDERANT l'incompatibilité du projet avec le PLUi approuvé le 7 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification accompagnée d'une révision simplifiée, approuvées le 20 mars 2023.

CONSIDERANT l'importance du projet et des incidences potentielles conduisant à réaliser directement le dossier d'évaluation environnementale suivant les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement sur les plans et programme ayant une incidence sur l'environnement.

CONSIDERANT qu'il revient à l'organe délibérant de définir les objectifs et les modalités de la concertation

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

ADOpte les objectifs et les modalités de la concertation :

Il s'agit d'informer le public et lui offrir la faculté de donner son avis en amont, en cours d'élaboration du projet avant toute décision de la collectivité.

Objectifs du projet :

- Reconquérir la friche TCR et optimiser la consommation foncière dans le cadre de la loi Climat et Résilience
- Ouvrir le foncier pour répondre aux besoins en logement pour le bassin de vie de Kilstett

Modalités de concertation :

Un dossier présentant les premiers éléments de diagnostic, des orientations d'aménagement sera mis à disposition du public sur le site internet ainsi que dans les locaux de la Mairie de Kilstett aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études.

Pendant la durée de la concertation qui ne peut être inférieure à 1 mois, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations :

- sur un registre déposé en mairie.
- par mail à l'adresse : mairie@kilstett.fr
- par courrier à : Monsieur le Maire de Kilstett, 1 rue de la Mairie 67840 Kilstett.

Ces modalités sont portées à la connaissance du public par affichage d'un avis à la Mairie de Kilstett, sur les emplacements d'affichage numériques de la commune et sur le site internet, au minimum 8 jours avant le début de la concertation

A l'issue de la concertation le Conseil Municipal tirera le bilan de la concertation. Ce bilan sera tenu à la disposition du public :

- sur le site internet de la Commune pendant 1 an,
- en Mairie de Kilstett pour une durée de 2 mois.

En fonction de ce bilan, la collectivité engagera la suite de la procédure notamment avec une enquête publique préalable à la déclaration de projet sur la base d'un dossier détaillé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à mener la concertation et toute démarche s'y rapportant

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à mener la procédure de mise en compatibilité et toute démarche s'y rapportant notamment, à solliciter le Préfet pour organiser l'enquête publique après concertation, à soumettre l'ensemble des documents après enquête publique à la Communauté de Communes compétente en matière de plan local d'urbanisme pour approuver la mise en comptabilité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

4) 23/29 URBANISME : PROJET DE REHABILITATION DE LA FRICHE TCR. ETUDES PREALABLES A L'ELABORATION DE LA DECLARATION DE PROJET.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel afin de mener des études bruit, faune-flore, air et toutes autres études préalables à l'élaboration de la déclaration de projet dans le cadre de la réhabilitation de la friche TCR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (fonds vert) :	20 000.00 €
ADEME :	10 000.00 €
Commune de Kilstett :	30 000.00 €
Coût total TTC :	60 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan de financement suivant :

Etat (fonds vert) :	20 000.00€
ADEME :	10 000.00€
Commune de Kilstett :	30 000.00 €
Coût total TTC :	60 000.00 €.

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter les subventions auprès de l'Etat notamment le financement « Fonds vert » et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre les consultations, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant, y compris l'attribution du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

5) 23/30 URBANISME : DENZLACH. APPROBATION DE LA PROMESSE UNILATERALE D'ECHANGE POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE MAISONS SUR LE LOT 2 DU LOTISSEMENT « OSTERFELD »

La société AMIRAL a un projet de création de cinq terrains de construction qui seraient proposés à la vente libre d'architecte sur le lot 2 du lotissement « Osterfeld ». De plus, la société AMIRAL est propriétaire de l'ensemble des réseaux, voiries du premier lotissement et titulaire du permis d'aménager.

Le lot 2 du lotissement « Osterfeld » cadastré section 20 parcelle 610 de 36,15 ares appartient à la commune.

La commune a un projet d'aménagement de la rue du Denzlach et de création d'une piste cyclable en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays-Rhénan qui a les compétences en ce domaine.

La société AMIRAL est propriétaire de la parcelle cadastrée section 20 n° 572 de 4,59 ares.

Les terrains sont valorisés à hauteur de 12 172,89 €/are.

Il est proposé de réaliser un échange de terrain pour permettre à la commune de réaliser l'aménagement de la rue du Denzlach comportant la création d'une piste cyclable et à la société AMIRAL de réaliser la création de cinq terrains de construction sur le lot 2 du lotissement « Osterfeld ».

Il est proposé que la commune vende à la société AMIRAL 36,15 ares à 12 172,89 € l'are soit :

440 050,00 €

Il est proposé que la société AMIRAL vende à la commune de Kilstett 4,59 ares à 12 172,89 € l'are soit :

55 873,56 €

La société AMIRAL s'acquittera ainsi d'une soulte résultant de la différence de valeur entre les terrains à verser à la commune de Kilstett de :

440 050,00 € - 55 873,56 € = 384 176,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la promesse unilatérale d'échange entre la société AMIRAL 12 B rue des Hérons à Entzheim et la commune de Kilstett,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre les consultations, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

6) 23/31 VOIRIE : RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement relatif à la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public.

Le projet consiste à remplacer les luminaires existants par des luminaires à technologie Led afin de permettre de diminuer la puissance installée de plus de 60% et de diminuer la pollution lumineuse avec des luminaires respectant le décret du 27 décembre 2018.

La commune a un parc d'éclairage composé de 479 luminaires dont seulement 75 sont en technologie Led.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (fonds vert) : 157 445.54 €
Commune de Kilstett : 236 150.00 €
Coût total TTC : 393 595.54 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan de financement suivant :

Etat (fonds vert) : 157 445.54 €
Commune de Kilstett : 236 150.00 €
Coût total TTC : 393 595.54 €

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter les subventions auprès de l'Etat notamment le financement « Fonds vert » et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre les consultations, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant, y compris l'attribution du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaires.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

M. Hacquard rappelle qu'un appel d'offre doit être mené ce qui est confirmé par le Maire. Madame Kaiser fait part de l'existence d'une application qui permettrait aux personnes d'allumer voire d'intensifier la luminosité à leur passage.

7) 23/32 VOIRIE. DECISION D'ALIENATION PARTIELLE DES CHEMINS RURAUX DITS NEULINGWEG ET MITTELAENGWEG

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU Le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

- VU** la délibération DE67CM10112022 en date du 10 novembre 2022 relative au lancement d'une enquête publique pour le chemin rural du Neulinweg cadastré section 10 parcelles 91 et 92 et le chemin rural du Mittelaengweg cadastré section 10 parcelle 54,
- VU** l'arrêté municipal n°130/2022 en date du 30 décembre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
- VU** la délibération 23/05 du 28 février 2023 relative la cession des parcelles :
- section 10 n°49 d'une superficie de 18.28 ares,
 - section 10 n°98 d'une superficie de 5.82 ares,
 - section 10 n°150 d'une superficie de 442.44 ares,
 - section 10 n°154 d'une superficie de 188.02 ares,
 - section 10 n°156 d'une superficie de 11.41 ares
 - section 10 n°159 d'une superficie de 12.41 ares
 - au profit de la Communauté de Communes pour réaliser l'extension de la Zone d'Activités
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 février au 9 mars 2023 ;
- VU** le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sans réserve au projet d'alinéation partielle des chemins ruraux dits Neulingweg et Mittelaengweg;
- VU** le permis d'aménager déposé par la Communauté de Communes du Pays-Rhénan en date du 13 février 2023,

CONSIDERANT que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains des chemins concernés.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE** l'aliénation du chemin rural du Neulinweg cadastré section 10 parcelle 159 et le chemin rural du Mittelaengweg cadastré section 10 parcelle 156 dans la zone IAUXa du PLUI du Pays rhénan (renumérotation suite au PV d'arpentage n° 1134 P du 21 novembre 2022),
- DEMANDE** à Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

8) 23/33 ASSOCIATION. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE KILSTETT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition du garage sis 75 rue du Lieutenant de Bettignies, à proximité immédiate du bâtiment communal dit « Le Poulailier », par la commune de Kilstett à l'Amicale pour le Don de sang bénévole de Kilstett.

L'utilisateur disposera du local communal susmentionné pour le stockage de matériels exclusivement destinés à l'Amicale pour le Don de sang bénévole de Kilstett.

La convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition du garage

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de mise à disposition du garage sis 75 rue du Lieutenant de Bettignies, à proximité immédiate du bâtiment communal dit « Le Poulailler » par la commune de Kilstett à l'Amicale pour le Don de sang bénévole de Kilstett.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la conclusion de la convention de mise à disposition du garage sis 75 rue du Lieutenant de Bettignies, à proximité immédiate du bâtiment communal dit « Le Poulailler » par la commune de Kilstett à l'Amicale pour le Don de sang bénévole de Kilstett.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à la signer.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

9) 23/34 ASSOCIATION DES PERMAPOTES DE KILSTETT. INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES.

La commune de Kilstett met à disposition de l'association des Permapotes de Kilstett une partie de la parcelle de terre section 7 parcelles 14,15,16,17,18 depuis quatre ans.

Les membres de l'association ont en commun le projet de jardiner et d'entretenir la parcelle de terrain qui lui est remise autour d'une pratique de la permaculture dans un but social, éducatif, écologique, thérapeutique, environnemental et économique.

Ce jardin a pour objectif de créer du lien social et de favoriser une agriculture respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Le nombre de membres ne cesse d'augmenter.

Les membres de l'association entendent cultiver dans le respect de l'environnement, de la manière suivante :

- interdiction absolue d'employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques,
- pratique du tri et du recyclage des déchets dans le jardin,
- choix préférentiel d'essences adaptées au sol et au climat, en évitant les plantes invasives,
- gestion économe des ressources naturelles, en particulier l'eau,
- interdiction de mener des activités susceptibles de polluer le sol.

Ce projet s'inscrit dans une volonté d'atteindre une autonomie énergétique, renouvelable et moderne, dans le respect de la nature et indispensable à la biodiversité.

L'installation des deux panneaux solaires servirait à l'alimentation des deux pompes des cascades, d'une pompe de transfert pour pomper l'eau de l'étang afin de remplir les fûts de 3300 litres de même qu'elle servirait pour le rechargement des batteries de la tondeuse électrique et éventuellement de l'éclairage intérieur du chalet.

Dans le prolongement de ces objectifs, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'installation de panneaux photovoltaïques ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (fonds vert) : 3 500.00 €
- Commune de Kilstett : 5 753.23 €
- Coût total TTC 9 253.23 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE** le plan de financement suivant :
 Etat (fonds vert) : 3 500.00 €
 Commune de Kilstett : 5 753.23 €
 Coût total TTC : 9 253.23 €
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter les subventions auprès de l'Etat notamment le financement « Fonds vert » et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre les consultations, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

10) 23/35 MAIRIE. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT

Le Maire informe qu'en date du 27 mars 2023, Lucile FONTAINE, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin, s'est déplacée à la mairie pour y faire un bilan de la situation des archives.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention de 8 journées.

Le Maire informe que pour l'exercice 2023, les frais d'intervention sont de 360 € par jour.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE** la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 8 jours
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaires.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Monsieur Fetique s'interroge sur l'opportunité de numériser les documents mais cela représente un investissement important. Peut-être interroger la Communauté de communes du Pays Rhénan ?

11) 23/36 MAIRIE. ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder publiquement, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 noms en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises.

Conformément à l'article 261 du code de la procédure pénale, le Conseil municipal a procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale des membres devant figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel dans le département du Bas-Rhin pour l'année 2024.

Condition : être exclusivement né(e) avant 2001.

Nombre de jurés à élire sur la liste électorale : 6

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et après avoir procédé au tirage au sort,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 261 du Code de procédure pénale,

DESIGNE

- 1/ Madame Christelle KRIEGER
- 2/ Madame Emilie PETILLON épouse STRASSER
- 3/ Madame Carole WENTZINGER
- 4/ Madame Stéphanie BANCAUD
- 5/ Madame Laura PANETTA
- 6/ Monsieur David BENEDITO

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

12) 23/37 PERSONNEL. ASSURANCE STATUTAIRE : MANDAT D'ETUDE AU CENTRE DE GESTION.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin afin de lancer la procédure de mise en concurrence pour les contrats qui concernent l'assurance statutaire.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents.

Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le Code des assurances,
- VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g),
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- VU** la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,
- ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité
- PRECISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
 - Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : - Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ; - Régime du contrat en capitalisation.
- PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

13) 23/38 PERSONNEL. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS PLACES EN TEMPS PARTIEL POUR RAISON THERAPEUTIQUE.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU** le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- VU** les arrêtés pris pour l'application aux différents corps des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'avis favorable du comité technique en date du 7 mars 2019 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.
- VU** la délibération du 24 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'Etat et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités dans la fonction publique d'Etat modifié par le décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'Etat, en application du décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021 dans la fonction publique de l'Etat et transposable dans la fonction publique territoriale,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'élargir le bénéfice de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents à temps partiel pour raison thérapeutique par le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement soit la totalité des primes en complétant l'article 2 de la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

- PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont prévus et inscrits au budget chapitre 012.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

14) 23/39 GRATIFICATION AU PERSONNEL, AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AUX PERSONNALITES EXTERIEURES AYANT ŒUVRE POUR LA COLLECTIVITE

L'octroi d'une gratification par la collectivité employeur à l'occasion de l'attribution d'une médaille d'honneur régionale, départementale et communale constitue une rémunération complémentaire qui ne repose sur aucun des fondements juridiques du régime indemnitaire ou de compléments de rémunération et est, par conséquent, illégale.

En effet, une telle gratification n'est, d'une part, ni prévu par le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 régissant l'octroi de la médaille régionale, départementale et communale, ni par le décret n°91-875 du 6 septembre 1992 qui définit le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, et n'a pas, d'autre part, en raison de son caractère exceptionnel, le caractère d'un avantage acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est toutefois légal que le récipiendaire d'une médaille du travail puisse se voir attribuer une gratification au titre des prestations d'action sociale versées par un comité d'œuvres sociales ou par une amicale du personnel.

Rien ne s'oppose à ce qu'une collectivité manifeste une attention particulière à ses agents à l'occasion d'événements particuliers les concernant, si bien cette attention peut, par exemple, prendre la forme d'un cadeau remis à l'agent au nom de la collectivité.

Aussi, cette pratique doit-elle être entérinée par l'adoption formelle d'une délibération fixant le champ d'application des manifestations et des montants affectés à celles-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,
- VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- VU** le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 modifiant l'article D. 1617-21 du code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes,
- CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser les gratifications versées par la Commune aux agents à l'occasion d'évènements professionnels,
- ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de formaliser les attentions manifestées au personnel de la commune et aux membres du Conseil Municipal à l'occasion de certains événements les concernant, de même qu'aux personnalités extérieures ayant œuvré pour la collectivité

APPROUVE le tableau ci-dessous :

EVENEMENT	VALEUR MAXIMALE DE LA GRATIFICATION
<u>Membres du personnel</u> :	
- naissance	300,00 €
- mariage	300,00 €
- départ (hors départ à la retraite)	300,00 €
<u>Membres du Conseil Municipal</u> :	
- naissance	300,00 €
- mariage	300,00 €
- départ	300,00 €
<u>Personnalités extérieures ayant œuvré pour la collectivité</u> :	
- interventions en faveur de la commune	300,00 €
- jury	
<u>Evénements exceptionnels</u> :	
- médaille d'honneur régionale, départementale et communale,	300,00 €
- distinction nationale	

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

15) 23/40 COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU PETR

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du PETR

16) 23/41 COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU PETR

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du compte administratif 2022 du PETR

17) 23/42 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

- Vente Monsieur Charles MEDER / ART PROMOTION Brueckacker
- Vente GREENFIELD IMMO / Monsieur Omer TAMIER et Madame Aslihan TUFAN Route Nationale
- Vente GREENFIELD IMMO / Monsieur Onur TAMIER et Madame Kubra SEKER Route Nationale

- Vente GREENFIELD IMMO / Monsieur Yasim BALCI et Emine SARIER
- Vente Rebecca PARIS / Monsieur et Madame Guney KUS

Route Nationale
36 rue du Lt de Bettignies

18) **POINTS DIVERS :**

Monsieur Airolti présente les points suivants :

- Courrier d'une riveraine de la rue du Chemin de fer à la Préfecture se plaignant des nuisances sur la départementale, la Préfecture nous a fait un courrier ainsi qu'à la Gendarmerie pour nous demander les mesures que l'on compte prendre. Il a été convenu de répondre à la Préfecture avec les différentes mesures déjà prises telles que l'achat d'un radar ou le contact rapproché avec la gendarmerie pour contrôler les comportements dangereux mais qu'en l'état il était impossible de faire plus.
- Proposition de recensement des bornes à incendie présentes sur Kilstett pour les protéger, les signaler pour éviter le stationnement dangereux aux abords de ceux-ci. Yves FETIQUE propose d'étendre cela aux puits. Le Conseil accepte car ce sont souvent également des places dangereuses pour les sorties d'habitation.
- Le cas du passage à niveau à côté du chemin de fer. Est-il dangereux quand les trains passent, au départ du train, les voitures stationnent sur la voie pour laisser passer les piétons. Il est décidé de surseoir sur ce point pour étudier la question car de toute façon les piétons passeraient quand même par là.
- La société EG SIGNALISATION va finir prochainement le marquage au sol. Sur la chicane devant chez Stéphane, la visualisation du passage restreint va être améliorée.
- Cas de la rue de la gravière et du riverain demandant des dos d'âne provisoires. Ce n'est pas possible car cela ne recueille pas l'accord de tous les riverains. On envisage une réunion publique dans le cadre de la TCR. Pour l'instant, la gendarmerie va renforcer les contrôles